



**NOUVELLE NORME
NATIONALE D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER DU FSC CANADA**

**FOIRE AUX
QUESTIONS**

GÉNÉRALITÉS

POURQUOI LANCEZ-VOUS UNE NOUVELLE NORME?

Le FSC Canada lance une nouvelle norme parce qu'il est important que nos pratiques en matière d'aménagement durable des forêts soient actualisées et reflètent adéquatement l'évolution des besoins de nos forêts ainsi que des populations humaines et espèces fauniques qui en dépendent. Aussi, il est important que notre norme intègre des procédures et des protocoles à jour, développés par des experts et mis à l'essai sur le terrain dans l'optique de récolter le bois des forêts canadiennes de façon responsable et durable.

EN QUOI LA NOUVELLE NORME DIFFÈRE-T-ELLE DE CELLE QU'ELLE REMPLACE?

La nouvelle norme nationale pour le Canada regroupe les quatre normes régionales existantes (norme nationale boréale, norme des Maritimes, norme de la Colombie-Britannique et norme du Saint-Laurent et des Grands Lacs).

La norme a été mise à jour par l'ajout de procédures et de protocoles mis à l'essai sur le terrain et approuvés pour assurer le développement durable de nos forêts et protéger les populations humaines et les espèces fauniques qui en dépendent. Plus précisément, la nouvelle norme a été mise à jour dans l'optique de contribuer à aborder certains des enjeux les plus pressants auxquels nos forêts sont exposées aujourd'hui, incluant la crise du caribou des bois, les droits des peuples autochtones, les droits des travailleurs – dont l'égalité des sexes –, ainsi que l'aménagement et la conservation du territoire.

Enfin, la nouvelle norme intègre aussi les [principes et critères](#) ainsi que les [indicateurs génériques internationaux](#) du FSC International, lesquels servent de cadre directeur à partir duquel toutes les normes régionales sont élaborées.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

COMMENT AVEZ-VOUS ÉLABORÉ LA NOUVELLE NORME?

La nouvelle norme d'aménagement forestier pour le Canada a été élaborée sur une période de cinq ans par des représentants de groupes d'intérêts économiques, environnementaux et sociaux ainsi que de groupes autochtones – dans l'équilibre des perspectives et des connaissances de chaque groupe. Le processus d'élaboration a compris des consultations poussées, la contribution d'experts ainsi que des essais rigoureux sur le terrain.

Ensemble, nous avons établi les enjeux les plus pressants auxquels les forêts canadiennes sont exposées aujourd'hui, incluant la crise du caribou des bois, les droits des peuples autochtones, les droits des travailleurs – dont l'égalité des sexes –, ainsi que l'aménagement et la conservation du territoire.

Comme il applique la norme forestière la plus rigoureuse et la plus digne de confiance sur la planète, le FSC s'est aussi assuré que la nouvelle norme canadienne reflète l'expertise internationale de son réseau ayant mis à jour les [principes et critères](#) internationaux – soit le cadre directeur pour le développement de normes régionales en matière d'intendance forestière.

QUI A PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE NORME?

Le FSC Canada a convoqué un [groupe d'élaboration des normes](#) de huit membres ayant fourni une orientation stratégique et technique pour la nouvelle norme d'aménagement forestier au Canada. Le groupe était composé de deux membres de chaque groupe d'intervenants ou chambre (autochtone, sociale, environnementale et économique) et une considération a été apportée à la représentation régionale, à l'équilibre entre les sexes et à la diversité de l'expérience.

Le FSC Canada a aussi mis sur pied [six groupes d'experts techniques](#) pour faciliter l'élaboration de la norme canadienne d'aménagement forestier selon six grands axes thématiques, dont :

- Échelle, intensité et risque
- Droits des communautés et des parties prenantes
- Droits des peuples autochtones
- Pesticides
- Conversion et espèces envahissantes
- Espèces en péril
- Considérations écologiques et opérationnelles

Ces groupes ont fourni une orientation technique et ont formulé des recommandations au FSC Canada en matière d'élaboration de mesures, par exemple des indicateurs et des documents supplémentaires (au besoin) pour la nouvelle norme.

TRANSITION – RÈGLES

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR LES DÉTENTEURS DE CERTIFICAT EXISTANTS?

À compter du 1er janvier 2020, les détenteurs de certificat auront un an pour faire la transition vers la nouvelle norme.

Pendant la période de transition, les détenteurs de certificat peuvent choisir de subir un audit mené conformément à une actuelle norme régionale d'aménagement forestier ou à la norme nationale d'aménagement forestier révisée. Cependant, tous les détenteurs de certificat seront évalués en fonction de la norme nationale d'aménagement forestier révisée au cours de ladite période de 12 mois (voir les questions ci-dessous pour en savoir plus).

Le FSC Canada viendra en appui aux détenteurs de certificats et aux organismes de certification pendant la transition et la mise en œuvre de la norme révisée une fois que le FSC International aura fourni plus d'information. Une série de webinaires et de documents de référence seront proposés au cours des prochains mois pour faciliter la transition.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

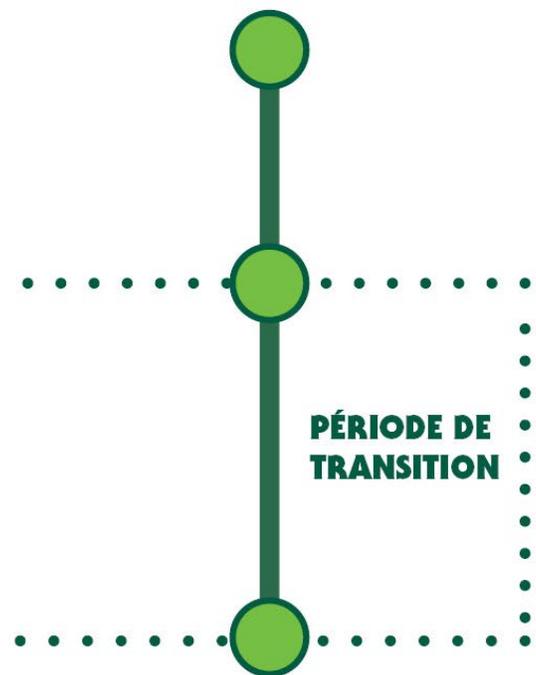
**NOUVELLE DATE DE
LANCEMENT STANDARD**
3 JUIN 2019

DATE DE PRISE D'EFFET
1 JANVIER 2020

Les gestionnaires de forêts certifiées FSC ont 12 mois pour mettre en œuvre la nouvelle norme nationale d'intendance forestière à compter de cette date.

**FIN DE LA PÉRIODE DE
TRANSITION**
1 JANVIER 2021

Après cette date, tous les audits doivent être effectués selon la nouvelle norme.



SI LE DÉTENTEUR DE CERTIFICAT OPTÉ POUR UN AUDIT DE SURVEILLANCE, QU'EST-CE QUI DOIT ÊTRE AUDITÉ?

Le détenteur de certificat (DC) doit être évalué relativement à tous les aspects de la nouvelle norme à l'intérieur du cycle de surveillance (lequel a une durée de cinq ans). Selon l'année du cycle dans laquelle se trouve le certificat, deux scénarios peuvent être possibles :

1. Le DC doit satisfaire à toutes les exigences de la nouvelle norme, divisées entre les années qui restent à son cycle. À cette fin, les exigences obligatoires annuelles ([conformément à la norme FSC-STD-20-007](#)) devront aussi être évaluées (voir la question 6).
2. Dans le cas d'un certificat dont il reste une ou deux surveillances, il peut s'avérer difficile de tout évaluer au cours de la période restante. Les organismes de certification doivent déployer tous les efforts possibles pour couvrir les critères restants au cours de la période de validité restante du certificat.

Si cela n'est pas faisable et s'il ne reste plus qu'une ou deux évaluations de surveillance, une approche axée sur le risque est adoptée pour les enjeux les plus pertinents au sein de l'unité d'aménagement. L'approche adoptée doit être justifiée dans le rapport de certification. À cette fin, les exigences obligatoires annuelles ([conformément à la norme FSC-STD-20-007](#)) devront aussi être évaluées (voir la question 6).

Au cours du prochain cycle de certification, l'organisme de certification surveillera tous les aspects des normes nationales d'aménagement forestier, conformément à la clause 6.3.7 de la [norme FSC-STD-20-007](#).

SI UN DÉTENTEUR DE CERTIFICAT CHOISIT D'ÊTRE ÉVALUÉ CONFORMÉMENT AUX ACTUELLES NORMES RÉGIONALES APRÈS LA DATE DE PRISE D'EFFET, QU'ARRIVERA-T-IL?

Un détenteur de certificat doit être évalué relativement à tous les aspects de la nouvelle norme à l'intérieur du cycle de surveillance (lequel a une durée de cinq ans).

Si un détenteur de certificat choisit d'être évalué conformément à la norme régionale applicable pour sa première évaluation après la date de prise d'effet de la nouvelle norme, une deuxième évaluation en fonction de la nouvelle norme sera exigée avant la fin de la période de transition, soit à l'intérieur de la même année.

Au terme de la période de transition de 12 mois, les normes régionales seront caduques.

COMMENT DOIS-JE FAIRE POUR ASSURER LA TRANSITION DE MON CERTIFICAT EXISTANT À LA NOUVELLE NORME?

Veuillez communiquer avec votre [organisme de certification](#) pour plus de détails.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR LA CERTIFICATION EN FONCTION DE LA NOUVELLE NORME?

Si vous souhaitez obtenir la certification, veuillez consulter [le site Web](#) du FSC Canada pour plus de détails et communiquer avec un [organisme de certification](#).

COMBIEN DE TEMPS AI-JE POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES DE LA NOUVELLE NORME?

À compter du 1er janvier 2020, les détenteurs de certificat auront un an pour faire la transition vers la nouvelle norme.

QUELS SONT LES CRITÈRES OBLIGATOIRES ET/OU INDICATEURS QUI DEVRONT ÊTRE AUDITÉS DANS LE CADRE DE CHAQUE AUDIT DE SURVEILLANCE? CE CONCEPT S'APPLIQUE-T-IL ENCORE? LA LISTE QU'ON TROUVE DANS LA NORME FSC-STD-20-007 (V3-0) (CLAUSE 6.3.8) S'APPLIQUE-T-ELLE ENCORE?

L'interprétation de la norme [INT-STD-20-007_49](#), publiée le 15 juin 2018, stipule :

Pour les types d'opérations suivants, l'organisme de certification doit, au minimum, évaluer à chaque surveillance tous les indicateurs faisant partie des ensembles de critères de la norme d'aménagement forestier applicable (conformément à la [version 5-2 des principes et critères du FSC](#)) en plus des éléments définis dans la clause 6.3.7 :

- Plantations plus vastes que 10 000 hectares : Critères 1.6, 2.3, 4.4, 4.5, 7.6, 10.2, 10.3, 10.6, 10.7 et 10.12.
- Forêts de type autre que plantation de plus de 50 000 hectares, à moins que la région tout entière ne réponde aux exigences afin d'être classée comme une « forêt d'aménagement de faible intensité » (voir les [critères d'admissibilité FSC-STD-01-003 SLIME](#)). Critères 1.4, 1.6, 2.3, 3.2, 3.4, 4.4, 4.5, 5.2, 6.4, 6.6, 7.6, 8.2 et 9.4.
- Des UAF ayant de hautes valeurs de conservation, à moins que la région tout entière ne réponde aux exigences afin d'être classée comme une « forêt de petites dimensions » (voir les [critères d'admissibilité FSC-STD-01-003 SLIME](#)). Critères 6.4, 6.6, 9.4 et 10.3

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR LES DÉTENTEURS DE CERTIFICAT AYANT ÉTÉ CERTIFIÉS EN FONCTION DES NORMES APPLICABLES AUX FORÊTS DE PETITES DIMENSIONS ET D'AMÉNAGEMENT DE FAIBLE INTENSITÉ (FPDAFI)?

La nouvelle norme ne s'applique pas aux *forêts de petites dimensions et d'aménagement de faible intensité* ou aux *forêts communautaires*. Pour ces types de forêts, la norme des Maritimes pour petites opérations (2008), la norme de la Colombie-Britannique pour petites opérations (2005) et l'ébauche de la norme du Saint-Laurent et des Grands Lacs (2010) continueront de s'appliquer jusqu'à ce que la nouvelle norme canadienne pour petites opérations aura été approuvée.

DES INDICATEURS RELATIFS AUX PAYSAGES FORESTIERS INTACTS ET AUX PAYSAGES CULTURELS AUTOCHTONES SONT-ILS INCLUS DANS CETTE NORME?

Cette version de la norme n'aborde pas les exigences relatives à la Motion 65 sur les paysages forestiers intacts (voir [Motion 65 Advice Note ADVICE-20-007-018](#)) et la [Directive provisoire sur la délimitation des paysages forestiers intacts \(PFI\) \(25 mai 2017\) du FSC Canada](#)). Entre-temps, des indicateurs continueront d'être élaborés pour les paysages forestiers intacts et les paysages culturels autochtones. Ces exigences seront élaborées et harmonisées avec des indicateurs relatifs aux espèces en péril et d'autres exigences territoriales.

ACHETEURS DE PRODUITS CERTIFIÉS FSC

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR LES MARQUES QUI S'APPROVISIONNENT À PARTIR DE FORÊTS CERTIFIÉES FSC?

Nous nous attendons à ce que la transition vers la nouvelle norme se fasse sans heurt et sans incidence sur l'approvisionnement.

QUE PEUVENT FAIRE LES ACHETEURS?

Rappelez à vos fournisseurs que le FSC s'inscrit dans vos engagements à l'égard du développement durable et que votre entreprise compte sur la certification du FSC. Cela les incitera à faire la transition vers la nouvelle norme et à maintenir leur certification FSC.

AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER POUR EN SAVOIR PLUS À PROPOS DE LA NOUVELLE NORME?

Si votre entreprise est déjà certifiée FSC, veuillez communiquer avec votre [organisme de certification](#). Si vous souhaitez obtenir la certification, veuillez consulter le [site Web](#) du FSC Canada pour plus de détails et communiquer avec un [organisme de certification](#).